

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur F. Guillan y Suarez**

Fonctionnaire délégué,

B.D.U. – D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : 18/PFD/585508  
N/réf. : JMB/WSL2.23/s.581  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Paul Hymans, 2. Maison communale.  
Installation de trois sculptures de manière non pérenne à l'arrière de l'hôtel communal sur la  
pelouse.

**Demande de permis d'urbanisme**

*(Dossier traité par M. A. Hancisse à la D.U.)*

En réponse à votre lettre du 10/12/2015 sous référence, reçue le 11/12/2015, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 janvier 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'installation de trois sculptures dans le jardin public situé derrière la maison communale. Il s'agit de sculptures abstraites en bois de forme cylindrique conçues par l'artiste Gérald Dederen avec des hauteurs de 185, 160 et 70 cm ; elles forment indéniablement un ensemble. L'installation serait temporaire, renouvelable annuellement.

La CRMS approuve le principe d'améliorer la qualité du jardin en y installant des sculptures. Elle estime cependant que la disposition (implantation) des sculptures pourrait être améliorée. En effet, le plan joint au dossier montre que plusieurs éléments perturbent la bonne lecture des œuvres d'art : la présence d'un poteau d'éclairage et d'une poubelle ne contribuent pas à valorisation de l'installation, le chemin situé dans l'axe de l'arrondi arrière de la maison communale sépare la sculpture n°1 des sculptures n°2 et 3, la sculpture n°1 est située derrière un banc. La CRMS invite le demandeur à étudier une implantation plus valorisante à la fois pour l'œuvre comme ensemble et pour le jardin. Elle s'interroge par ailleurs sur la manière d'implanter physiquement les sculptures (socle ?, fondation ?, fixation ?). La CRMS demande donc de compléter la demande par un petit cahier des charges qui décrit les détails de mise en place et qui prévoit de remettre en état les éléments du jardin (pelouse, chemin,...) lorsque les sculptures seront déplacées.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS  
Présidente